

**MAIRIE DE HOENHEIM**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**AFFICHE LE 27 JUIN 2017**

Conseillers en fonction : 33

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 7

Conseillers absents sans avoir donné de procuration : 4

Madame Evelyne FLORIS,  
Madame Marianne HICKEL,  
Madame Aline SCHMIDT,  
Monsieur Yusuf TÜRK,

Conseillers absents ayant donné procuration : 3

Madame Raymonde STEINER, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur J-C. HEITMANN  
Monsieur Christian GRINGER, conseiller municipal, donne procuration à Madame Gaby WURTZ  
Monsieur Nicola POMILIO, conseiller municipal, donne procuration à Madame Martine FLORENT

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2017.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Mission locale et relais emploi de Schiltigheim.
4. Compte administratif 2016.
5. Compte de gestion 2016.
6. Affectation du résultat de l'exercice 2016.
7. Budget supplémentaire 2017.
8. Subventions complémentaires/exercice 2017.
9. Tarifs 2018 de la Taxe locale sur la publicité extérieure.
10. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité 2018.
11. Révision n°4 de l'autorisation de programme et crédits de paiement en vue de la restructuration – extension de l'école maternelle du Centre et du réaménagement de l'immeuble sis 25 rue des Voyageurs.
12. Révision n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement en vue de la construction de vestiaires et d'un club-house au Centre omnisports « Le Chêne ».
13. Révision n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement en vue de la rénovation du groupe scolaire « Bouchesèche ».
14. Modification des tarifs municipaux.
15. Tarifs de la saison culturelle 2017/2018.
16. Tarifs des activités du service « Jeunesse et Sports » 2017/2018.
17. Tarifications particulières des frais de garde en services d'accueil familial et collectif/année 2017.

18. Modification du tableau des effectifs 2017.
19. Rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
20. Régime des astreintes des agents de la Ville de Hoenheim.
21. Approbation de la convention entre la Ville de Hoenheim et la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM).
22. Approbation de la convention entre la Ville de Hoenheim et la société INFOCOM – France en vue d'une location de longue durée d'un véhicule avec abandon des recettes publicitaires.
23. Approbation de la convention entre la Ville de Hoenheim et l'Etat (Ministère de l'intérieur) relative à la cession amiable de deux sirènes du Réseau national d'alerte (RNA).
24. Achat d'une partie de la parcelle cadastrée section 6 n°35 sise 1 rue de l'école à Hoenheim dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle du Centre.
25. Révision du règlement intérieur de la salle des fêtes.
26. Rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal pour la Maison de retraite « Les Colombes »/année 2016.
27. Questions orales.
28. Informations administratives.

### **1er Point : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 20 mars 2017 à l'approbation de l'assemblée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2ème Point : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Stéphane BOURHIS, conseiller municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3ème Point : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MISSION LOCALE ET RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM** (ANNEXE 1)

Monsieur le Maire expose.

« La Mission locale et relais emploi (MLRE) de Schiltigheim vise prioritairement l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, qui est une des priorités de la Ville de Hoenheim.

Historiquement, la Mission locale a pour spécificité d'intervenir auprès des jeunes de moins de 26 ans, sortis du système scolaire et de certains adultes, bénéficiaires de minima sociaux.

Au-delà de la problématique de l'emploi, l'action de la Mission locale consiste à tenter de résoudre un ensemble de problèmes en lien avec l'insertion sociale, aussi bien dans notre Ville que dans une quinzaine d'autres communes.

C'est au titre de l'intervention spécifique de la Mission locale auprès des jeunes de Hoenheim, et en fonction de leur situation sociale, qu'il est proposé de verser une subvention de 16.730 € à cette association, étant entendu que l'action soutenue a été déployée en 2015 et que le montant de la subvention s'appuie sur le calcul suivant :

- 239 personnes accompagnées (année n-2) x 70 € (somme correspondant à notre participation au suivi annuel de chaque bénéficiaire)

Il est enfin précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017. »

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, étant membre du conseil d'administration de la Mission locale relais emploi, ne participe pas au vote de ce point.

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

l'octroi d'une subvention de 16.730 € à la Mission locale et relais emploi de Schiltigheim

**AUTORISE**

le Maire à signer la convention financière qui en découle

**PREND ACTE**

que la somme correspondante figure au budget primitif 2017.

**ADOPTE PAR 28 VOIX (dont 3 procurations)**

**4ème Point : COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**(ANNEXES 2a et 2b)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« Le Compte administratif pour l'exercice 2016, que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil municipal en vertu des dispositions réglementaires en vigueur, est le résultat de la gestion pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016. »

	RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET		
	2016		
	Mandats émis	Titres émis	Résultat
TOTAL DU BUDGET	10 378 009,22	13 492 288,14	3 114 278,92
Fonctionnement	7 685 832,24	8 725 364,93	1 039 532,69
Investissement	2 692 176,98	2 891 356,38	199 179,40
002 Résultat reporté de 2015		223 289,18	223 289,18
001 Solde d'investissement 2015		1 652 277,65	1 652 277,65

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 100.464,25 € en dépenses. Ils correspondent aux projets budgétisés en 2016 non terminés au 31 décembre 2016. Leur financement sera assuré par l'excédent reporté qui sera repris au budget supplémentaire 2017.

Le Compte administratif, aujourd'hui présenté, est identique au compte de gestion, établi par le trésorier principal de Schiltigheim. »

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal. Monsieur Jean-Claude HEITMANN est nommé président de séance en l'absence de Monsieur le Maire.

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après examen du compte administratif de l'exercice 2016 établi par Monsieur le Maire.

VU le compte de gestion 2016 établi par Monsieur le trésorier principal de Schiltigheim-Collectivités

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 juin 2017

**FIXE**

les dépenses et les recettes telles qu'elles ont été portées au compte administratif 2016 ci-joint.

**ARRETE**

à la somme de 100 464,25 € le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement, qui devront être repris au budget supplémentaire 2017.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire entre à nouveau en séance et reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

**5ème Point : COMPTE DE GESTION 2016**

**(ANNEXE 3)**

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Comme chaque année, Monsieur le trésorier principal soumet à l'approbation du Conseil municipal, le compte de gestion établi par ses soins, pour notre Ville.

Ce document reproduit les dépenses et les recettes de la commune. Il s'agit, en fait, d'un document comptable identique au Compte administratif, présenté de façon différente.

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2016, celui-ci étant rigoureusement identique au compte administratif. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 juin 2017,

**APPROUVE**

le compte de gestion de l'exercice 2016.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6ème Point : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016**

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016, ce jour, le Conseil municipal est désormais tenu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, conformément aux dispositions relatives à la comptabilité M14.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante : »

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Excédent antérieur reporté 2015	223 289,18 €
Excédent de fonctionnement 2016	1 039 532,69 €
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016</b>	<b>1 262 821,87 €</b>
<b>Excédent de la section d'investissement 2016</b>	<b>1 851 457,05 €</b>
<b>Restes à réaliser en investissement 2016</b>	<b>- 100 464,25 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	
- à l'apurement du déficit de fonctionnement	0,00 €
- au besoin de financement des restes à réaliser (compte 1068)	100 464,25 €
<b>Solde disponible</b>	<b>1 162 357,62 €</b>
Affecté comme suit :	
⇒ Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés)	0,00 €
⇒ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (compte 002 – résultat de fonctionnement reporté)	1 162 357,62 €

Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Vu l'excédent global de fonctionnement 2016 de 1 262 821,87 €

Vu l'excédent de clôture de la section d'investissement 2016 de 1 851 457,05 €

Vu le besoin de financement des restes à réaliser en investissement 2016 de 100 464,25 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 juin 2017

### **PREND ACTE**

de la reprise de l'excédent d'investissement 2016 (Article 001) de 1 851 457,05 € au budget supplémentaire 2017

### **DECIDE**

- D'affecter le résultat global de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

- affectation au besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)  
100.464,25 €

- affectation à l'excédent reporté de la section de fonctionnement (compte 002)  
1.162.357,62 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire 2017 arrêté à :

2.338.928,30 € en dépenses et recettes de la section d'investissement

1.257.797,62 € en dépenses et recettes de la section de fonctionnement »

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
BALANCE PAR NATURE**

<b>CHAPITRES</b>	<b>DEPENSES B.S. 2017</b>
011 Charges à caractère général	82 686,80
012 Charges de personnel	-8 650,00
014 Atténuation de produits	85 000,00
65 Autres charges de gestion courantes	67 490,00
022 Dépenses imprévues	630 000,00
023 Virement à la section d'investissement	401 270,82
<b>TOTAL</b>	<b>1 257 797,62</b>
<b>CHAPITRES</b>	<b>RECETTES B.S. 2017</b>
013 Atténuations de charges	10 000,00
70 Produits des services, domaine et ventes diverses	1 530,00
73 Impôts et taxes	-60 000,00
74 Dotations et participations	118 110,00
75 Autres produits de gestion courante	22 000,00
77 Produits exceptionnels	200,00
042 Opérations d'ordre - Transfert entre sections	3 600,00
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 162 357,62
<b>TOTAL</b>	<b>1 257 797,62</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
BALANCE PAR NATURE**

<b>CHAPITRES</b>	<b>DEPENSES B.S. 2017</b>
Dépenses d'équipement (c/20, 21, 23)	1 922 783,32
Restes à réaliser 2016 en investissement (c/20, 21, 23)	100 464,25
020 Dépenses imprévues	299 627,55
040 Opération d'ordre - Transfert entre sections	3 600,00
041 Opérations patrimoniales	12 453,18
<b>TOTAL</b>	<b>2 338 928,30</b>
<b>CHAPITRES</b>	<b>RECETTES B.S. 2017</b>
13 Subventions d'investissement reçues	195 500,00
16 Emprunts	-1 269 204,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	100 464,25
024 Produits des cessions d'immobilisations	1 046 987,00
021 Virement de la section de fonctionnement	401 270,82
041 Opérations patrimoniales	12 453,18
001 Excédent d'investissement reporté	1 851 457,05
<b>TOTAL</b>	<b>2 338 928,30</b>

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 juin 2017,

**APPROUVE**

le budget supplémentaire 2017 chapitre par chapitre tel que figurant ci-dessus, ainsi que ses annexes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**8ème Point : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES/EXERCICE 2017**

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Chaque année, le Conseil municipal octroie des subventions à diverses associations et organismes, afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités. En effet, chacune dans son domaine concourt à l'animation et à l'amélioration de la qualité de la vie communale. Au budget supplémentaire 2017, une enveloppe complémentaire de 67.490 Euros a été prévue afin de compenser en partie le coût des locations de salles et de permettre le versement des aides au ravalement des façades. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des sommes selon la liste établie ci-dessous et ce, conformément à la liste annexée au budget supplémentaire 2017. »

Article	Nom de l'organisme / Objet de la subvention	Montant de la subvention	Modalités de versement
FONCTIONNEMENT			
6574	ADIRCOH – Subvention de fonctionnement	60,00	Exécution du budget 2017
6574	AGF-ACCUEIL ET DETENTE HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2016	200,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AGF-ACCUEIL ET DETENTE HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	200,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AJRAH – ASSOCIATION DES JEUNES RETRAITES ACTIFS – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2016	3 000,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AJRAH – ASSOCIATION DES JEUNES RETRAITES ACTIFS – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	3 000,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	ALCOOL ASSISTANCE - Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2016	120,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "HANDBALL" – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2016	4 500,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué

6574	A.S. HOENHEIM SPORT "HANDBALL" – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	13 000,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "BASKET" – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2016	1 500,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "BASKET" – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	1 500,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AMIS DU BILLARD (LES) – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2016	200,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AMIS DU BILLARD (LES) – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	200,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AVICULTURE HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2016	400,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	DIVERS TIERS – Subvention ravalement de façades	30 000,00	Délibération du 21/03/2016
6574	DONNEURS DE SANG HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2016	250,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	DONNEURS DE SANG HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	250,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	F.F.C.I. -LES FOUS FURIEUX DU CANAL DE L'ILL - SECTION ECHECS – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2016	150,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	F.F.C.I. -LES FOUS FURIEUX DU CANAL DE L'ILL - SECTION ECHECS – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	150,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GINKO TAIJI QUAN – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2016	250,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GINKO TAIJI QUAN – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	250,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GYMNASTIQUE LIBERTE – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2016	1 000,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GYMNASTIQUE LIBERTE – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	1 000,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GROUPE FOLKLORIQUE HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2016	225,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GYMNASTIQUE ST JOSEPH – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2016	1 200,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GYMNASTIQUE ST JOSEPH – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	1 200,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	HAPPYDAYS LINE DANCERS – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2016	100,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	HAPPYDAYS LINE DANCERS – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	100,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	PAROISSE PROTESTANTE HOENHEIM – subvention pour travaux d'accessibilité	2 485,00	Versements sur présentation des factures et

			dans la limite du montant indiqué
6574	SPORT-REUNIS-HOENHEIM FOOT – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2016	500,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	SPORT-REUNIS-HOENHEIM FOOT – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2017	500,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué

Compte tenu de leurs fonctions occupées au sein des associations concernées par l'octroi de subventions, les conseillers municipaux suivants ne prennent pas part au vote : Mme Chantal TRENEY, Monsieur Jean-Marie HAMERT, Monsieur Stéphane GAYET, Monsieur Dominique PIGNATELLI et Mme Raymonde STEINER (par procuration).

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 juin 2017,

**DECIDE**

d'attribuer les subventions de fonctionnement telles que visées ci-dessus.

**ADOPTE PAR 24 VOIX (dont 2 procurations)**

**9ème Point : TARIFS 2018 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Monsieur Claude HOKES, adjoint au Maire, expose.

« La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires. La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

Sont concernés :

- les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du Code de l'environnement ;
- les enseignes ;
- les préenseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 581-19 du Code de l'environnement.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.

-sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable en 2018 s'élève ainsi à +0,6% (source INSEE).

La fixation des tarifs de la TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018. »

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2333- 6 à 16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 juin 2017,

**FIXE**

les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2018 comme suit :

Enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- 15,50 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- 31,00 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 62,00 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 15,50 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 31,00 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 46,50 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>
- 93,00 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**10ème Point : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE 2018**

Monsieur Claude HOKES, adjoint au Maire, expose.

« Suite à la transposition de la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la taxe locale d'électricité a été remplacée par la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) désormais fondée sur un nouveau cadre juridique.

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 qui uniformise les règles de taxation des énergies.

Depuis le 1er janvier 2011, les taxes locales d'électricité sont calculées à partir des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Les tarifs de référence, qui font l'objet d'une modulation par la collectivité concernée, sont fixés comme suit :

- 0,75 €/par MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- 0,25 €/par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur, permettant de moduler les tarifs de référence, doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée avant le 1er octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

L'article 37 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 a apporté des modifications relatives à la détermination des coefficients multiplicateurs de la TCFE communale et de la TCFE départementale. Ainsi, les coefficients de la CFE communale sont, depuis le 1er janvier 2016, fixes :

- les communes sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes :  
0 ; 2 ; 4 ; 6 ou 8,50 ;

En 1987, lors de l'instauration de la taxe locale sur l'électricité, le Conseil municipal avait fixé un taux de 4%. Lors de l'instauration de la TCFE, le taux de 4% a été automatiquement converti en un coefficient multiplicateur d'une valeur de 4.

Pour une plus grande transparence, il est demandé au Conseil municipal de confirmer ce coefficient multiplicateur. »

Délibération :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 1987 instituant la taxe locale sur l'électricité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 juin 2017,

### **FIXE**

le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4 pour l'année 2018.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**11ème Point : REVISION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT EN VUE DE LA RESTRUCTURATION – EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET DU REAMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 25 RUE DES VOYAGEURS** (ANNEXE 5)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

« La rénovation - extension de l'école maternelle du Centre, ainsi que le réaménagement de l'immeuble sis 25 rue des Voyageurs, donne lieu à un chantier qui s'étalera jusqu'en 2018. Afin de financer ces travaux, sans devoir inscrire la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire, il y a lieu de recourir à la procédure des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet en outre d'améliorer la visibilité de ce projet à moyen terme en définissant une programmation des dépenses, et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin d'intégrer les modifications liées à la programmation des travaux, il y a lieu de réviser le montant des crédits de paiement de cette opération, comme indiqué ci-dessous :

- montant global révisé de l'autorisation de programme : 4 421 931,28 euros ;
  - Crédits de Paiement 2015 : 10 000 euros,
  - Crédits de Paiement 2016 : 782 981,40 euros,
  - Crédits de Paiement 2017 : 2 016 793,32 euros,
  - Crédits de Paiement 2018 : 1 612 156,56 euros. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 I

VU l'instruction codificatrice M14,

VU les délibérations du Conseil municipal du 8 juin 2015, du 26 octobre 2015, du 21 mars 2016 et du 19 décembre 2016,

VU l'Avant-projet détaillé (APD) et son estimation des travaux, valeur février 2016,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 14 juin 2017,

**CONSIDERANT**

que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier.

**DECIDE**

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- montant global révisé de l'autorisation de programme : 4 421 931,28 euros ;
  - Crédits de Paiement 2015 : 10 000 euros,
  - Crédits de Paiement 2016 : 782 981,40 euros,

- Crédits de Paiement 2017 : 2 016 793,32 euros,
- Crédits de Paiement 2018 : 1 612 156,56 euros.

- que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.
- que les dépenses et les recettes de ce programme seront équilibrées selon le tableau récapitulatif ci-joint.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**12ème Point : REVISION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB-HOUSE AU CENTRE OMNISPORTS « LE CHENE »** (ANNEXE 6)

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose.

« La création de nouveaux vestiaires et d'un nouveau club-house au centre omnisports « le chêne » va donner lieu à un chantier qui s'étalera sur trois ans. Afin de financer ces travaux, sans devoir inscrire la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire, il y a lieu de recourir à la procédure des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permettra en outre d'améliorer la visibilité de ce projet à moyen terme en définissant une programmation des dépenses, et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin d'intégrer les modifications liées à la programmation des études et des travaux, il y a lieu de réviser le montant des crédits de paiement de cette opération, comme indiqué ci-dessous :

- montant global révisé de l'autorisation de programme : 2 150 000,00 euros ;
  - Crédits de paiement 2016 : 18 218 euros,
  - Crédits de paiement 2017 : 300 000 euros,
  - Crédits de paiement 2018 : 1 831 782 euros. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 I

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2016,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 juin 2017

**CONSIDERANT**

que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

## **DECIDE**

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- montant global révisé de l'autorisation de programme : 2 150 000,00 euros ;
  - Crédits de paiement 2016 : 18 218 euros,
  - Crédits de paiement 2017 : 300 000 euros,
  - Crédits de paiement 2018 : 1 831 782 euros.

- que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

- que les dépenses et les recettes de ce programme seront équilibrées selon le tableau récapitulatif ci-joint.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **13ème Point : REVISION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT EN VUE DE LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE « BOUCHESECHE »** (ANNEXE 7)

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose.

« La rénovation du groupe scolaire «Bouchesèche» va donner lieu à un chantier qui s'étalera sur deux ans. Il s'agira de procéder à l'isolation extérieure, à l'étanchéité, au traitement de l'air des bâtiments de l'école élémentaire et de la restauration scolaire situés rue du Wangenbourg, ainsi que la mise en place d'un préau et d'un ascenseur pour l'école élémentaire. Afin de financer ces travaux, sans devoir inscrire la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire, il y a lieu de recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permettra en outre d'améliorer la visibilité de ce projet à moyen terme en définissant une programmation des dépenses, et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant qu'en prévision de l'accueil d'enfants handicapés dans cet établissement dès la rentrée scolaire de septembre 2018 et des modifications engendrées par la création d'un ascenseur extérieur qui en découle sur la structure du préau, le montant global de cette autorisation de programme est révisé à la somme de 1 209 000 €TTC répartis comme suit :

- Crédits de paiement 2017 : 561 000 euros TTC,
- Crédits de paiement 2018 : 648 000 euros TTC. »

Délibération

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 I

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**VU** les délibérations du Conseil municipal du 19 décembre 2016 et du 20 mars 2017,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 juin 2017

## **CONSIDERANT**

que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

## **DECIDE**

- de réviser l'enveloppe financière globale consacrée à cette opération d'ensemble à la somme de 1 209 000 €TTC
- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
  - montant global de l'autorisation de programme : 1 209 000 €TTC;
  - Crédits de paiement 2017 : 561 000 euros TTC,
  - Crédits de paiement 2018 : 648 000 euros TTC.
- que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement,
- que les dépenses et les recettes de ce programme seront équilibrées selon le tableau récapitulatif ci-joint.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **14ème Point : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

**(ANNEXE 8)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« Afin de permettre une occupation optimale des salles communales, il est proposé de modifier les tarifs pour les adapter aux nouvelles modalités de location.

S'agissant de la salle des fêtes, un tarif forfaitaire sera institué afin que les usagers puissent la louer pour un week-end entier du vendredi après-midi au dimanche soir, ou du samedi matin au dimanche soir. Des arrhes seront également demandées, afin d'acter les réservations avec une plus grande sécurité pour le locataire comme pour la commune. De plus, certains équipements ne pourront être loués qu'en complément de la location de la salle des fêtes.

Enfin, les salles de la maison des associations pourront être mises à disposition gratuitement des associations domiciliées à Hoenheim afin qu'elles puissent y tenir leur assemblée générale annuelle, en fonction du nombre de participants.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Comme pour les autres tarifs municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'indexer la variation de ces tarifs sur le coût de la vie (indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages – indice 100,34 en septembre 2016) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il va de soi que si les éléments constitutifs de ces tarifs venaient à changer, le Conseil municipal serait saisi pour statuer sur de nouveaux tarifs spécifiques.

Vous trouverez en annexe la liste des tarifs que je vous propose d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. »

Délibération

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2016,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 juin 2017,

**DECIDE**

- de fixer les tarifs, tels que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- d'indexer ces tarifs sur le coût de la vie en prenant comme base l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages du mois de septembre (indice 100,34 en septembre 2016), avec une révision annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ADOPTE A L'UNANIMITE****15ème Point : TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2017/2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaby WURTZ, Adjointe au Maire.

« Dans le cadre de différentes manifestations, notre collectivité est amenée à encaisser des droits de places ou d'inscription en fonction des activités proposées. Ainsi, les tarifs de la saison culturelle 2017-2018 sont soumis au Conseil municipal.

Vous trouverez en annexe la liste des tarifs que je vous propose d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré

Vu les délibérations du Conseil municipal des 27 juin et 26 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 juin 2017,

**DECIDE** de fixer les tarifs « Culture », tels que détaillés ci-dessous, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

	TARIFS	Saison 2016/2017	Saison 2017/2018
A	« CULTURE »		
A1	Cinéma (tarif à la séance) -Enfants de moins de 16 ans -Adultes	3,00 € 4,00 €	3,00 € 4,00 €
A2	Ateliers (tarif par atelier) Atelier chocolat Atelier de Pâques ou de Noël	7,00 € 7,00 €	7,00 € 10,00 €
A3	Spectacles payants (tarif par spectacle) -Enfants de moins de 16 ans -Adultes	5,00 € 10,00 €	5,00 € 10,00 €
B	« EXPOSITIONS ET ANIMATIONS »		
B1	<b>Art et artisanat :</b> Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant : 1 table, 2 chaises, 1 panneau  Hoenheimois (particulier, association, entreprise) Non-hoenheimois (particulier, association, entreprise) Elément de stand supplémentaire	  25,00 € 50,00 € 5,00 €	  25,00 € 50,00 € 5,00 €

B2	<b>Marché de Noël :</b> Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant : 1 table ou 1 panneau et 2 chaises Particulier ou association Entreprise Elément de stand supplémentaire	10,00 € 30,00 € 10,00 €	10,00 € 30,00 € 10,00 €
B3	<b>Vide jardin / Bourse aux plantes / Bourse aux jouets :</b> Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant : 1 table et 2 bancs L'emplacement Elément de stand supplémentaire	10,00 € 5,00 €	10,00 € 5,00 €
B4	<b>Exposition Collectionneurs :</b> Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant : 1 table, 1 panneau ou 1 vitrine et 2 chaises L'emplacement Elément de stand supplémentaire	10,00 € 5,00 €	10,00 € 5,00 €
B5	<b>Bourse aux vêtements :</b> Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant : 1 table et 2 chaises L'emplacement Hoenheimois (particulier, association, entreprise) Non-hoenheimois (particulier, association, entreprise)		10,00 € 30,00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**16ème Point : TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE « JEUNESSE ET SPORTS » 2017/2018**

Le service «jeunesse et sports» propose tout au long de l'année des activités en direction des jeunes de la commune. Je vous propose d'adopter la tarification ci-dessous pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 août 2018.

<b>ACTIVITES</b>	<b>TARIFS</b>
Activités pendant la période des petites vacances scolaires	1 €la journée / enfant. Un supplément, d'un montant maximum de 8€pourra être demandé en cas d'activités à l'extérieur de Hoenheim ou dans le cas d'intervention d'une personne extérieure, ou lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une «réalisation » que le jeune participant emportera.
Activités pendant les vacances scolaires d'été (activité matin ou soir)	Gratuit. Un supplément, d'un montant maximum de 8€pourra être demandé en cas d'activités à l'extérieur de Hoenheim ou dans le cas d'intervention d'une personne extérieure, ou lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une «réalisation » que le jeune participant emportera.
Sorties spécifiques (toute l'année)	La moitié du tarif individuel (billets, prestations rapportées au nombre de participants maximum, etc) / enfant, arrondi à l'entier inférieur pour les décimales inférieures à 50 centimes, et arrondi à 50 centimes pour les décimales égales ou supérieures à 50 centimes. Frais de transport en commun à la charge de l'enfant ou supplément de 1 €si transport pris en charge par la commune hors véhicules communaux. Le tarif maximum demandé pour la sortie ne pourra dépasser 10 €par enfant.
Activités manuelles spécifiques (toute l'année)	Un supplément d'un montant maximum de 8€pourra être demandé lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une « réalisation » que le jeune participant emportera.
Séjour court avec nuitées (4 jours)	80 €enfant/ 4 jours (tarif proratisé au nombre de jours, si besoin)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 juin 2017

**APPROUVE et FIXE**

Les tarifs des activités du service «jeunesse et sports», à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et jusqu'au 31 août 2018, tels que détaillés ci-dessous :

ACTIVITES	TARIFS
Activités pendant la période des petites vacances scolaires	1 € la journée / enfant. Un supplément, d'un montant maximum de 8€ pourra être demandé en cas d'activités à l'extérieur de Hoenheim ou dans le cas d'intervention d'une personne extérieure, ou lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une «réalisation» que le jeune participant emportera.
Activités pendant les vacances scolaires d'été (activité matin ou soir)	Gratuit. Un supplément, d'un montant maximum de 8€ pourra être demandé en cas d'activités à l'extérieur de Hoenheim ou dans le cas d'intervention d'une personne extérieure, ou lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une «réalisation» que le jeune participant emportera.
Sorties spécifiques (toute l'année)	La moitié du tarif individuel (billets, prestations rapportées au nombre de participants maximum, etc) / enfant, arrondi à l'entier inférieur pour les décimales inférieures à 50 centimes, et arrondi à 50 centimes pour les décimales égales ou supérieures à 50 centimes. Frais de transport en commun à la charge de l'enfant ou supplément de 1 € si transport pris en charge par la commune hors véhicules communaux. Le tarif maximum demandé pour la sortie ne pourra dépasser 10 € par enfant.
Activités manuelles spécifiques (toute l'année)	Un supplément d'un montant maximum de 8€ pourra être demandé lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une «réalisation» que le jeune participant emportera.
Séjour court avec nuitées (4 jours)	80 € enfant / 4 jours (tarif proratisé au nombre de jours, si besoin)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**17ème Point : TARIFICATIONS PARTICULIERES DES FRAIS DE GARDE EN SERVICES D'ACCUEIL FAMILIAL ET COLLECTIF/ANNEE 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine FLORENT, conseillère municipale déléguée.

« Chaque année, il y a lieu de recalculer les tarifs des services d'accueil familial et collectif concernant la petite enfance, conformément aux dispositions de la Prestation de service unique (PSU), pour les situations particulières, énumérées ci-dessous, à savoir :

**Le dépassement des horaires d'ouverture :**

	Crèche familiale "Les Tatilous"	Halte-garderie "Les P'tits Bouts"	Multi-accueil "Les Champs Fleuris"
Tarif horaire *	8,04 €	9,03 €	5,48 €
Calcul	$\frac{618\ 847,66\ €}{76\ 958,34\ h}$	$\frac{209\ 558,68\ €}{23\ 216,90\ h}$	$\frac{482\ 612,00\ €}{88\ 002,19\ h}$

\* montant total des dépenses de fonctionnement de l'année précédente, divisé par le nombre d'actes facturés aux familles l'année précédente.

**L'accueil d'urgence d'un enfant placé par le Conseil départemental :**

	Crèche familiale "Les Tatilous"	Halte-garderie "Les P'tits Bouts"	Multi-accueil "Les Champs Fleuris"
<b>Tarif horaire *</b>	<b>Accueil déployé vers le collectif</b>	<b>0,82 €</b>	<b>1,95 €</b>
Calcul		<u>19 129,49 €</u> 23 216,90 h	<u>171 229,85 €</u> 88 002,19 h

\* moyenne horaire des participations familiales facturées sur l'exercice précédent.

**L'accueil d'un enfant dont les heures ne sont pas subventionnées au titre de la Prestation de service unique :**

Il est proposé d'appliquer les tarifs horaires de la prestation de service unique de l'année 2017 en fonction des taux de facturation de l'année passée.

	Crèche familiale "Les Tatilous"	Halte-garderie "Les P'tits Bouts"	Multi-accueil "Les Champs Fleuris"
<b>Tarif horaire *</b>	<b>5,12 €</b>	<b>5,12 €</b>	<b>5,12 €</b>
<b>Taux de facturation en 2016</b>	> 107 % et ≤ 117 % 107,99 % Couches et repas fournis	≤ 107 % 103,02 % Couches fournies Repas fournis partiellement	> 107 % et ≤ 117 % 110,83 % Couches et repas fournis

\* montant fixé annuellement par la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin.

Pour rappel, ci-dessous, les tarifs horaires de la prestation de service unique fixés par la Caisse d'allocations familiales pour les années 2014 à 2017.

	(PSU + part.fa.)/heure 2014	(PSU + part.fa.)/heure 2015	(PSU + part.fa.)/heure 2016	(PSU + part.fa.)/heure 2017
taux de facturation ≤107%, couches et repas	4,77	5,02	5,27	5,52
taux de facturation ≤107%, sans couches ou repas	4,69	4,82	4,97	5,12
taux de facturation >107% et ≤117%, couches et repas				
taux de facturation >107% et ≤117%, sans couches ou repas	4,59	4,64	4,69	4,73
taux de facturation >117%, couches et repas				
taux de facturation >117%, sans couches ou repas	4,55	4,55	4,55	4,55

**Tarif applicable aux assistantes maternelles de la crèche familiale "Les Tatilous"**

Les enfants confiés par les assistantes maternelles de la crèche familiale "Les Tatilous", à la halte-garderie "Les P'tits Bouts", bénéficieront du tarif d'urgence, à savoir **0,82 € de l'heure.** »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la commission «Petite enfance» réunie le 28 mars 2017,

**APPROUVE**

les tarifs horaires pour 2017 tels que présentés dans l'exposé de la présente délibération.

**DECIDE**

leur application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**18ème Point : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2017**

Monsieur le Maire expose.

« Considérant les mouvements de personnels et les évolutions de carrière des agents municipaux, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs 2017, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2016 et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2017, comme suit : »

Filière Administrative	
CREATION	SUPPRESSION
<u>Catégorie C</u> 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe : promotion interne	<u>Catégorie B</u> 1 poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe : promotion interne
Filière Sociale	
CREATION	SUPPRESSION
<u>Catégorie C</u> 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants : promotion interne	
Filière Technique	
CREATION	SUPPRESSION
<u>Catégorie C</u> 1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : promotion interne 1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : promotion interne	

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**VU** le tableau des effectifs 2017 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2016 et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2017,

**VU** l'avis favorable du Comité technique réuni le 15 juin 2017,

### **DECIDE**

de modifier le tableau des effectifs 2017 comme suit :

- Création :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  
- Suppression : 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **19ème Point : RAPPORT RELATIF A L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016** (ANNEXE 9)

Monsieur le Maire expose.

« Considérant qu'au terme de l'article L.323-2 du code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés. Considérant par ailleurs que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L.323-2 du Code du travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité technique,

Je vous communique donc le rapport sur l'emploi de travailleurs handicapés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 joint au présent projet de délibération. »

Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

**VU** les dispositions du Code du travail,

**VU** l'avis favorable du Comité technique réuni le 15 juin 2017,

### **PREND ACTE**

de la communication du rapport sur l'emploi de travailleurs handicapés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 joint à la présente délibération.

## **20ème Point : REGIME DES ASTREINTES DES AGENTS DE LA VILLE DE HOENHEIM**

Monsieur le Maire expose.

« Le Conseil municipal a délibéré en date du 20 mars 2017 sur la mise en œuvre des astreintes au sein des services municipaux.

Afin d'assurer la continuité de l'astreinte de décision, il est nécessaire d'ouvrir cette dernière aux personnels administratifs. Le tableau correspondant est ainsi complété : »

<b>Situations donnant lieu à astreintes et interventions</b>	<b>Services et emplois concernés</b>	<b>Modalités d'organisation</b> (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	<b>Modalités d'indemnisation</b> (éventuellement au choix de l'exécutif)
<b>Filière technique</b>			
Maintenance des bâtiments et infrastructures publiques	DST, électriciens	1 à 2 semaines mensuellement	rémunération
Déneigement	Agents des ateliers municipaux et Concierges	Selon demande de l'Eurométropole	
Manifestations particulières et ERP		Selon le planning d'occupation des salles	
<b>Filière non technique</b>			
Décision	DGA	2 à 3 semaines mensuellement	rémunération

Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable du Comité technique réuni le 15 juin 2017,

### **APPROUVE**

le tableau récapitulatif des astreintes tel que présenté dans l'exposé de la présente délibération.

### **DECIDE**

de modifier les astreintes du personnel municipal dans les conditions suivantes :

✓ Situations donnant lieu à des astreintes :

- maintenance des bâtiments et infrastructures publiques:astreinte d'exploitation de type I,
- déneigement : astreinte d'exploitation de type II,
- manifestations particulières et ERP : astreinte d'exploitation de type III,
- astreinte de décision.

✓ Périodicité :

- astreinte d'exploitation de type I : à la semaine,
- astreinte d'exploitation de type II : selon la météo,
- astreinte d'exploitation de type III : selon le planning d'occupation,
- astreinte de décision : à la semaine.

✓ Services et personnels concernés :

- astreinte d'exploitation tous types confondus : agents des services techniques, titulaires et non titulaires
- astreinte de décision : emplois fonctionnels non techniques titulaires.

✓ Les astreintes sont rémunérées.

- ✓ Les interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte sont récupérés.

**PRECISE**

- que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

**AUTORISE**

Le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**21ème Point : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) (ANNEXE 10)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaby WURTZ, Adjointe au Maire.

« Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle (art.L.122-4), l'utilisation collective, à savoir hors du cercle familial, de photocopies de musique imprimée (partitions musicales, paroles de chansons, méthodes,...), n'est possible qu'avec l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit.

Bien que notre école de musique travaille prioritairement avec des documents originaux dans le cadre des cours, l'utilisation de photocopies s'avère parfois nécessaire notamment dans le cadre des pratiques collectives.

La gestion collective des droits d'auteur étant imposée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L.122-10), la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) regroupe tous les répertoires de musique imprimée (classique, variété, jazz, musique liturgique, militaire,...) qu'elle qu'en soit l'origine, et agit légalement au nom des ayants droit (auteurs, compositeurs, éditeurs) du fait de son agrément ministériel (arrêtés ministériels des 17 avril 1996, 26 juillet 2001, 14 août 2006 et 26 août 2011).

A ce titre, la SEAM informe les usagers, fait respecter les droits des ayants droit et propose des licences d'utilisation limitée de reproduction d'oeuvres musicales graphiques protégées.

Afin de permettre à notre école de musique de travailler sur la base de photocopies de documents originaux, il convient donc de conventionner avec la SEAM selon les termes de la convention jointe au présent projet de délibération, étant précisé que la signature de cette convention permettra également de faire des demandes de subvention auprès de la SEAM pour l'achat de partitions.

Considérant enfin les besoins recensés, le montant de notre contribution s'élèverait à environ 900 € par année scolaire. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**APPROUVE**

la convention «écoles de musique» proposée par la SEAM, afin d'autoriser notre école de musique à utiliser en nombre limité des photocopies d'œuvres musicales protégées.

**AUTORISE**

le Maire à signer ladite convention avec la SEAM

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**22ème Point : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET LA SOCIETE INFOCOM – FRANCE EN VUE D’UNE LOCATION DE LONGUE DUREE D’UN VEHICULE AVEC ABANDON DES RECETTES PUBLICITAIRES**

(ANNEXE 11)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean LUTZ, Adjoint au Maire.

« La municipalité est régulièrement saisie de demandes, notamment de la part des personnes âgées sans voiture, qui souhaitent accéder plus facilement aux commerces de proximité, aux services et aux marchés implantés sur le territoire communal. Pour y répondre, la Ville a instauré des nouvelles tournées le jeudi matin. L’augmentation du nombre de tournées mobilise le véhicule 9 places de la collectivité tous les mercredis et les jeudis. Or, ce véhicule est également utilisé par d’autres services et notamment le service « Jeunesse et sports » pour des sorties ou des camps, en période scolaire et de vacances scolaires. Considérant que la pérennité de ce nouveau service assuré exclusivement par des chauffeurs bénévoles, ne pourra être vérifiée qu’à l’issue d’une période d’observation, et qu’à ce titre l’achat d’un véhicule pourrait s’avérer inutile le cas échéant, je vous propose de signer un contrat de location longue durée d’un véhicule avec abandon des recettes publicitaires avec la société INFOCOM France.

Il s’agit dans le cas d’espèce de louer un véhicule de type « Trafic Passenger 9 places » pour une durée de 4 ans, sur lequel seraient apposées des publicités de commerces ou services présents sur le ban communal. Le démarchage est assuré par la société qui propose différentes tailles d’espaces publicitaires pour des coûts variés. INFOCOM France se rémunère par l’abandon des recettes publicitaires.

La collectivité n’aura pour frais qu’une police d’assurance de type « tous risques », l’entretien du véhicule et le carburant. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**Vu** la proposition de contrat faite par la société INFOCOM France ;

**DECIDE**

de louer un véhicule « Trafic Passenger 9 places » auprès de la société INFOCOM France pour une durée de quatre ans, avec un abandon des recettes publicitaires ;

**AUTORISE**

A cette fin le Maire à signer le contrat proposé par la société INFOCOM France annexé à la présente délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à l’exécution de cette dernière.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

**23ème Point : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET L’ETAT (MINISTERE DE L’INTERIEUR) RELATIVE A LA CESSION AMIABLE DE DEUX SIRENES DU RESEAU NATIONAL D’ALERTE (RNA)**

(ANNEXE 12)

Monsieur le Maire expose.

« Les sirènes situées sur le territoire de notre commune et qui appartenaient au Réseau national d'alerte (RNA) ne sont plus compatibles avec le maillage prévu par le nouveau Système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Aussi, l'Etat propose de les rétrocéder gracieusement à notre commune. Considérant que dans son Plan communal de sauvegarde établi par arrêté du 8 juillet 2013, il est fait mention desdites sirènes comme moyen d'alerte de la population, il nous incombe de gérer l'exploitation de ces installations. Les sirènes mentionnées dans le projet de convention annexé à la présente délibération se situent :

- sur le toit de notre Hôtel de ville sis 28 rue de la République
- sur le toit de la tour du Ried sise 2 place Albert Schweitzer. »

Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

#### **APPROUVE**

la convention entre le Ministère de l'Intérieur et la Ville de Hoenheim en vue de la cession à titre gracieux de deux sirènes du réseau national d'alerte présentes sur le territoire communal.

#### **AUTORISE**

le Maire à signer ladite convention jointe en annexe à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **24ème Point : ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 6 N°35 SISE 1 RUE DE L'ECOLE A HOENHEIM DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE (ANNEXE 13)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

« Les études menées par un géomètre expert dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'école maternelle du Centre, ont mis en exergue l'existence d'une bande de terrain relevant de la propriété sise 1 rue de l'école et occupée à ce jour par la cour de récréation de ladite école.

Le projet d'aménagement retenu englobant cette fraction de parcelle d'une superficie de 11,04m<sup>2</sup>, il est nécessaire de régulariser la domanialité de l'assiette foncière concernée.

L'extension de l'école maternelle prévoit par ailleurs l'occultation de trois jours de la propriété voisine constitués de briques de verre, tout en maintenant la présence de deux « sauts de loup » destinés à ventiler le sous-sol du bâtiment voisin, ainsi que d'une descente d'eau pluviale.

Afin de clarifier juridiquement les conditions de cette régularisation foncière, un projet d'acte définissant précisément les servitudes et les différents montants correspondant respectivement à l'achat du foncier et à l'indemnisation au titre de la perte des jours, a été transmis au propriétaire concerné, qui en a accepté les termes par courriel du 15 juin 2017.

Je vous propose donc d'approuver à notre tour l'acte en question, joint au présent projet de délibération. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

- le projet d'acte prévoyant l'achat d'une bande de terrain de 11,04 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle cadastrée section 6 n°35 comprise dans l'emprise du projet de restructuration et d'extension de l'école maternelle du Centre.

- la création sur cette bande de terrain de servitudes au profit du vendeur (maintien de deux sauts de loup destinés à ventiler le sous-sol et d'une descente d'eau pluviale)

- l'indemnisation du vendeur au titre de la perte de trois jours constitués de briques de verre,

Le tout pour un prix d'achat et d'indemnisation s'élevant à la somme de 5.972 Euros.

**AUTORISE**

Le Maire à signer l'acte en question, ainsi que tout autre document relatif à cette acquisition, et à engager la dépense correspondante.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**25ème Point : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES**

**(ANNEXE 14)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaby WURTZ, Adjointe au Maire.

« Par délibération en date du 22 mars 2010, le Conseil municipal avait adopté un règlement intérieur pour l'occupation de la salle des fêtes.

Afin de faciliter la location de cette salle par les particuliers, il est proposé de créer deux forfaits week-end, selon les tarifs en vigueur adoptés par délibération de notre assemblée ce jour, à savoir :

- un forfait court, du samedi matin au dimanche soir ;
- un forfait long, du vendredi après-midi au dimanche soir.

Les informations relatives aux horaires, présentes dans le règlement, doivent également être modifiées en conséquence.

D'autre part, afin de rendre plus fiables les demandes de locations durant le week-end, des arrhes correspondant à 20 % du montant total de la location devront être versées. Elles seront restituées en cas d'annulation au moins deux mois avant la date de la location. En deçà de ce délai, les arrhes seront perdues.

Afin, de s'assurer que le minimum de dépenses soit à la charge de la collectivité en cas de négligence des locataires, il est par ailleurs proposé de facturer à ces derniers, non seulement le remplacement des clés en cas de perte, mais également le changement éventuel des cylindres, ainsi que les frais d'intervention en cas d'absence de mise en service du système d'alarme par le locataire à l'heure contractuellement convenue.

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, le règlement intérieur de la salle des fêtes a été amendé conformément au projet joint en annexe à la présente délibération, que je soumets à votre approbation. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2221-3 ;  
Vu le règlement intérieur de la salle des fêtes adopté par délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2010 ;

Vu la proposition de règlement intérieur amendé pour la salle des fêtes.

**ADOPTE**

le règlement intérieur d'occupation de la salle des fêtes annexé à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**26ème Point : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MAISON DE RETRAITE « LES COLOMBES »/ANNEE 2016 (ANNEXE 15)**

Monsieur le Maire expose.

« Conformément aux dispositions légales en vigueur, notre collectivité est destinataire du rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal pour la Maison de retraite Souffelweyersheim-Hoenheim.

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal les informations financières et administratives relatives à l'exercice 2016. »

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

du rapport d'activité 2016 du Syndicat intercommunal pour la Maison de retraite Souffelweyersheim-Hoenheim, annexé à la présente délibération.

**27ème Point : QUESTIONS ORALES**

**28ème Point : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

La séance est levée à 22h55.

**ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE**